

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2022-417
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE BLÉRIOT

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-21-1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°184 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX

Considérant que des travaux requalification de la chaussée et des trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05 septembre 2022 au 02 décembre 2022, AVENUE BLÉRIOT

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 05 septembre 2022 et jusqu'au 02 décembre 2022, la circulation des véhicules est interdite AVENUE BLÉRIOT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains dans la mesure du possible.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la SARL LE CORRE.

Mise en place d'une déviation Avenue de Nieuwport, Avenue Wright et Avenue Léonard de Vinci.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de Police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DREUX et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 27 JUIL. 2022

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à la transition
écologique, action cœur de ville, services
techniques et tranquillité publique



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

SARL LE CORRE

TRANSDEV

Service de collecte des déchets

Accueil Dreux agglomération

Hôtel de Police

Centre de secours

L'Echo Républicain

KEOLIS

Police Municipale

Agents de surveillance de la voie publique

Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur Internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.